



RECUE

02 JUL. 2024

MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

Le Conseil Municipal de POUM**Séance du : 27 Juin 2024**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Absents : René POROU (2è adjoint), Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE

Procuration : René POROU (2è adjoint) à Mme Henriette HMAE

VOTE

Nombre de voix : 9 Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 35/2024
portant décision modificative n°1 du Budget Annexe Eau 2024

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 Juin 2024, sur convocation adressée le ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – Approuve les modifications budgétaires ci-dessous au budget Annexe Eau 2024 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6061	1 778 873	
D F 023 023 (Ordre)	1 484 719	
D I 21 2188 276	249 819	
D I 23 2315 314	1 234 900	
R F 70 70128		3 000 000
R F 74 747		13 600 000
R F 77 774	19 863 592	
R I 021 021 OPFI (ordre)	1 484 719	



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires



LA MAIRE



Mairie de Poum
AE Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 28 Juin 2024 et son affichage le 28 Juin 2024